



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 31 Juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240731-PJ_2024_006-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2024-006

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
DE LA MECS EAJD DE L'ASSOCIATION ALGEEI
(Dotation prévisionnelle pour la période d'avril à décembre 2024)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes en date du 16 octobre 2023 portant autorisation de création de 16 places à la MECS EAJDV gérée par l'association ALGEEI,

VU la délibération n°A-4/1 du 28 mars 2024 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2024,

VU le mail du 18 mars 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé sa proposition budgétaire du 1^{er} trimestre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes :

ARRETE

Article 1

Pour la période d'avril à décembre 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS EAJDV, gérée par l'association ALGEEI sont autorisées pour un montant **980 985,56 €**.

	BP 2024 autorisé 1er trimestre	Budget 2024 prévisionnel d'avril à décembre
Groupe I - exploitation courante	18 109,50	72 438,00
Groupe II - personnel	205 500,34	822 001,36
Groupe III - structure	21 636,55	86 546,20
Total charges	245 246,39	980 985,56
Dépenses en atténuation	0	
Résultat antérieur N-2		
Total charges	245 246,39	980 985,56



Article 2

En application des dispositions de l'article R 314-155 du Code de l'action sociale et des familles, le financement du Département des Landes fait l'objet d'une dotation mensuelle provisoire d'un montant de **81 749 €**.

Article 3

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 17 cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Fait à Mont-de-Marsan, le

31 JUIL. 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental